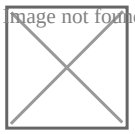

Gestion copropriété, problème syndic

Par **DEHU Muriel**, le **15/04/2018** à **15:13**

Bonjour,

Après dénonciation d'un contrat nous liant à un syndic de copropriété début décembre 2017, la copropriété a souhaité opter pour un nouveau syndic. Celui-ci a été choisi et nous avons rencontré un première fois celui qui s'est présenté comme allant être notre interlocuteur privilégié dès que le dossier lui aurait transmis par le syndic dont nous avons dénoncé le contrat.

Ce nouvel interlocuteur nous avait alors dit que le précédent syndic avait trois mois pour lui transmettre l'ensemble de notre dossier.

A ce jour, quasiment 5 mois se sont écoulés, il nous est impossible de savoir où en est notre dossier. Notre ancien syndic refuse de nous répondre. Notre nouvel interlocuteur se contente de nous répondre quand il daigne accepter de nous parler dire qu'il attend la transmission des informations.

Quelles démarches pouvons nous entreprendre pour ne pas avoir à subir cette inertie et ne pas nous mettre en situation de mauvaise surprise sur les charges car aucune charge ne nous a été réclamée depuis le début de l'exercice civil ?

Merci de votre réponse.
Muriel DEHU

Par **HOODIA**, le **17/04/2018** à **06:10**

Bonjour,
Le conseil syndical et son président ?

Par **Tisuisse**, le **17/04/2018** à **07:59**

Bonjour,

Dans un premier temps, faire une LR/AR à l'ancien syndic, en "injonction de faire" lui donnant 8 jours pour adresser le dossier de votre copropriété au nouveau syndic faute de quoi vous

saisirez la juridiction compétente, statuant en référé, pour exécution des dispositions prises en Assemblée Générale avec demande de dommages-intérêts.

En général, cela suffit pour faire bouger les choses et obtenir gain de cause très rapidement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés